

Compte rendu- Procès-Verbal  
réunion du conseil municipal  
09 juillet 2018

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 20
représentés	: 2
votants	: 22

L'an deux mille dix-huit, le 09 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2018

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2018

**Étaient présents :**

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LEDUC, M. LE TEXIER, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. ALLAIS, M. AUFFRAY, Mme BÉTHUEL, M. CARDOSO, Mme CHEVANCE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, Mme LEBRUN, M. LERAY, M. MASSÉ, M. PERRIGAULT, M. RAMIREZ, M. TANVEZ.

**Étaient représentés :** M. FOUVILLE pouvoir à M. AUFFRAY,  
M. MOUTON pouvoir à M. RAMIREZ.

**Était absente :** Mme JOUANOLOU.

Madame Anne-Marie LE NABOUR a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

※ ※ ※

-----

*Le compte rendu des délibérations de la séance du 18 juin 2018, transmis aux membres du conseil municipal le 04 juillet 2018, n'appelle pas d'observation de sa part.*

-----

**2018/07/09 - 01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE COOPERATION TERRITORIALE MEGALIS BRETAGNE - PARCELLES CADASTRE SECTION ZB N° 482**

Monsieur DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire et du cadre de vie, expose que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société SCE, mandatée par le Mégalis Bretagne doit procéder à des travaux d'implantation d'une armoire technique de 2.2 m de hauteur, 1.6 m de largeur et 0.5 m de profondeur sur la parcelle communale cadastrée section ZB n° 482.

Cette installation génère une servitude de passage valable pendant toute la durée d'exploitation de l'équipement ou jusqu'à son enlèvement par Mégalis. Madame Le Maire propose de conclure une convention de servitude avec Mégalis Bretagne, qui ne prévoit pas d'indemnité à verser à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée ZB n° 482 aux conditions précitées,
- mandate Madame le Maire, à l'effet de signer la convention de servitude avec le Mégalis Bretagne et tout document s'y rapportant.

**2018/07/09 - 02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF - ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - BATIMENT MUTUALISE**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la poursuite de l'étude, en autorisant notamment, le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la partie « création d'un bâtiment mutualisé entre les pratiques sportives intérieures et extérieures », du programme.

La maîtrise d'œuvre porte :

- sur une enveloppe prévisionnelle globale de 1 427 060.00€ HT.
- sur les missions suivantes :
  - Etudes d'esquisse (ESQ)
  - Avant-Projet Sommaire (APS)
  - Avant- Projet Définitif (APD)
  - Etudes de projet, y compris DCE (PRO/DCE)
  - Assistance pour la passation des contrats de travaux
  - Visas des études d'exécution (VISA)
  - Direction et exécution des travaux (DET)
  - Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)
  - Permis de construire
  - Mission ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC).

Une consultation selon une procédure adaptée, a donc été lancée le 15 mai 2018 avec publication sur la plateforme e-Mégalis et Ouest France pour une réponse demandée au plus tard pour le 08 juin 2018.

Suite à cet appel à candidature, 15 offres ont été réceptionnées dans les temps.

Conformément à ce qui est prévu au règlement de consultation, l'analyse des offres a été effectuée en deux temps :

- 1<sup>er</sup> temps : Une analyse des candidatures notée sur 70 points et basée sur les critères suivants :
  - Capacités économiques et financières : 10 points,
  - Références professionnelles et capacité technique : 30 points,
  - la note méthodologique : 30 points.
- 2<sup>eme</sup> temps : Une analyse des offres financières notée sur 30 points.

La première analyse des candidatures a fait apparaître le classement suivant :

Candidats	Capacité économique et financière /10 points	Références professionnelles et capacité techniques /30 points	Note méthodologique /30 points	Total des points Candidatures / 70 points	Classement pour analyse candidatures
David Cras	10	28	30	<b>68</b>	<i>1er ex aequo</i>
Desse 23 architecture	10	28	30	<b>68</b>	<i>1er ex aequo</i>
2PM architectures	10	24	28	62	<i>3eme</i>
Colas Durand architectes	10	19	30	<b>59</b>	<i>4eme</i>
Louvel	10	18	30	<b>58</b>	<i>5eme</i>
Michot architectes	10	17	25	<b>52</b>	<i>6eme</i>
Atelier du canal	10	21	20	<b>51</b>	<i>7eme</i>
Guimiaux et Gombeau	10	14	25	<b>49</b>	<i>8eme ex aequo</i>
Didier Leborgne et associés	10	9	30	<b>49</b>	<i>8eme ex aequo</i>
Nomade architectes	10	8	30	<b>48</b>	<i>10eme</i>
Gory	10	17	20	<b>47</b>	<i>11eme</i>
ALT 127	10	9	25	<b>44</b>	<i>12eme</i>
PETR Architectes	10	11	15	<b>36</b>	<i>13eme</i>
Atelier Garçonnet architectes	10	14	10	<b>34</b>	<i>14eme</i>
Renier Architecte	10	11	5	<b>26</b>	<i>15eme</i>

Sur la base de ce classement, une demande de complément permettant d'analyser les offres financières a été faite auprès des 5 premiers candidats.

Cette seconde analyse a fait apparaître le classement suivant :

Candidats	Total des points Candidatures / 70 points	Total des points Offre financière / 30 points	Note TOTALE	Classement pour analyse candidatures
David Cras	68.00	21.67	<b>89.67</b>	<i>1er</i>
Colas Durand Architectes	59.00	30.00	<b>89.00</b>	<i>2eme</i>
Desse 23 architecture	68.00	20.92	<b>88.92</b>	<i>3eme</i>
2PM Architectures	62.00	25.00	<b>87.00</b>	<i>4eme</i>
Louvel	58.00	24.71	<b>82.71</b>	<i>5eme</i>

Il est donc proposé de retenir la proposition jugée économiquement la plus avantageuse de David CRAS - 227 Rue de Nantes, 35 200 RENNES, avec comme co-traitant : ADEPE, ECB, Hernot acoustique et AIGA.

L'offre proposée porte sur un taux de rémunération de 9.69% appliqué sur l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 1 427 060.00€ HT.

Il est précisé que le forfait de rémunération pour cette mission sera rendu définitif lorsque le coût des travaux estimés sera arrêté en phase APD (avant-projet détaillé).

Après avis favorables des commissions « Sports-Loisirs-Culture » et « aménagement du territoire et du cadre de vie », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour (1 abstention) :

- retient la candidature du cabinet d'architecture David CRAS avec pour avec comme cotraitant : ADEPE, ECB, Hernot acoustique et AIGA, pour la maîtrise d'œuvre de la « création d'un bâtiment mutualisé entre les pratiques sportives intérieures et extérieures », l'architecte étant mandataire du groupement de l'équipe,
- accepte la proposition d'honoraires des cotraitants pour la maîtrise d'œuvre pour la mission et le taux indiqués ci-dessus, soit 138 282.11€ HT, forfait provisoire de rémunération,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les contrats de maîtrise d'œuvre.

#### **2018/07/09 - 03 - FINANCES - DONATION A LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'un couple d'habitants de la commune a émis le souhait de donner, de son vivant, 30 000,00€ chacun, soit 60 000,00€ au total à la commune.

Cette donation est consentie sous les charges suivantes :

- La construction de sanitaires dans le cimetière de la commune de PLEUMELEUC, dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de donation.
- L'entretien des sépultures du couple et des parents de la femme du couple, pendant une durée de 30 ans à compter du deuxième décès des époux.  
Cet entretien devra s'entendre par le nettoyage et le fleurissement des sépultures au moins une fois par an.

Il est précisé que les frais de donations seront supportés par les donateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.

#### **2018/07/09 - 04 - FINANCES - ADMISSION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Madame Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, informe que la Trésorerie de Montfort sur Meu indique par courrier en date du 14 juin 2018 qu'elle n'a pu recouvrer des titres pour des repas pris au restaurant scolaire et propose que la commune admette ces créances en irrécouvrable.

Les titres de recettes concernent :

Exercice	Objet	Montant
2014	Repas - Montant inférieur au seuil de poursuite	6,56€
2015	Repas - Montant inférieur au seuil de poursuite	5,00€
2015	Repas - Montant inférieur au seuil de poursuite	5,00€
2015	Repas - Poursuites infructueuses	12,50€
2016	Repas - Montant inférieur au seuil de poursuite	2,34€
<b>Total</b>		<b>31,40€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ admet ces créances d'un montant total de 31.40€ en irrécouvrable.

#### **2018/07/09 - 05 - FINANCES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE - GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE ST MELAINE- ANNÉE 2018/2019**

*Cette délibération est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.*

#### **2018/07/09 -06 - FINANCES - SUBVENTIONS COLLEGES 2018**

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint à la vie scolaire et-périscolaire, présente la proposition pour un complément d'attribution des subventions dans le domaine scolaire.

Après avis favorable de la commission « Education, enfance, jeunesse », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ décide le versement des subventions, au titre de l'année 2018, suivantes:

<b>Domaine scolaire - Activités socio-éducatives</b>	
Collège Louis Guilloux - Montfort (15 € x 5 élèves)	75.00€
Collège St Louis Marie - Montfort (15 € x 75 élèves)	1125.00€
<b>Total</b>	<b>1200.00€</b>

→ demande qu'un rapport soit fait par les collèges sur l'utilisation de ces fonds pour les activités socioéducatives à l'attention des collégiens Pleumeleucois.

#### **2018/07/09 -07 - FINANCES - TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES A COMPTEUR DU 01/09/2018**

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint à la vie scolaire-périscolaire rappelle :

- que les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires communaux sont modulés en fonction des ressources familiales (quotient familial) depuis juillet 2010,
- qu'en 2016, le conseil municipal avait

→ réalisé une nouvelle décomposition des tranches selon les quotients familiaux prévoyant 6 tranches (contre 4 auparavant),

→ fixé comme objectif de faire un effort sur les familles à revenus plus modestes et d'appliquer une augmentation mesurée pour les autres familles bénéficiant des autres services.

- communique la proposition de la commission éducation-enfance-jeunesse d'augmenter pour la prochaine année scolaire uniquement les tarifs des repas de 2%,

Soit :

Tranches selon QF		Tarifs à compter du 01/09/2018			
		ALSH Journée	ALSH 1/2 journée	Repas	TAP, Garderie ASCO La 1/2 h
A	0 à 520	5,82	3,68	<del>2,40</del> 2,45	0,44
B	521 à 880	6,55	4,15	<del>2,70</del> 2,75	0,52
C	881 à 1100	7,53	4,77	<del>3,10</del> 3,16	0,62
D	1101 à 1260	8,24	5,22	<del>3,40</del> 3,47	0,68
E	1261 à 1500	8,85	5,6	<del>3,65</del> 3,72	0,73
F	1501 et plus	9,68	6,13	<del>4,00</del> 4,08	0,81

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour (1 abstention) :

- fixe les tarifs au 1er septembre 2018, les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires, aux montants indiqués ci-dessus
- lors des activités spécifiques, maintient l'application d'une majoration du coût journée ou ½ journée de 3 €,
- et en cas de participation des 9/10 ans à la sortie parc ou stage des 11/16 ans, décide l'application du même tarif (soit 25 €) en remplacement du tarif journée,
- fixe le tarif du repas adulte, sauf le personnel communal, à 6,70 € en précisant qu'en ce qui concerne les enseignants dont l'indice de traitement est inférieur à un seuil fixé selon la réglementation en vigueur, la subvention accordée par l'inspection académique à la commune est déduite du prix du repas facturé,
- en considération d'une mesure sociale, reconduit l'application du tarif "repas" de la tranche F pour **tarif du repas du personnel communal, soit 4,08€**,
- décide l'application du tarif "repas" de la tranche "F", aux **élèves en stage** dans les services municipaux.

**2018/07/09 - 08 - PERSONNEL COMMUNAL- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - AGENT D'ANIMATION 8.25/35 - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint à la vie scolaire-périscolaire,

→ rappelle l'ouverture de l'accueil de loisirs (ALSH) municipal depuis l'été 2010, avec

- la modification du temps de travail de plusieurs agents municipaux pour intégrer ce nouveau service,

- la création d'emplois saisonniers (vacataires) pour l'animation enfance de l'ALSH durant les périodes de vacances, particulièrement l'été et lors des besoins ponctuels aux autres périodes de fonctionnement,
- indique que pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de créer un emploi d'agent d'animation non permanent pour l'ALSH durant certaines périodes de vacances scolaires, ce qui diminuerait, lors de la présence de l'agent, le nombre de vacataires,
- et précise que ce temps de travail pourrait être proposé à la personne qui effectuera le remplacement sur le poste permanent d'adjoint d'animation de 23/35 (agent en disponibilité), pour lui permettre d'avoir un temps de travail plus conséquent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de créer pour l'accueil de loisirs, un emploi non permanent d'agent d'animation pour l'ALSH, à compter du 1er septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019, (annualisation du 01/09/2018 - 31/08/2019),
- d'une durée hebdomadaire de 8.25/35,
  - les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint d'animation - 1er échelon,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour le recrutement d'un agent non titulaire.

**2018/07/09 - 09 - PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE EDUCATION-JEUNESSE - EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - AGENTS DE SERVICE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint à la vie scolaire-périscolaire

- indique que pour l'année scolaire à venir, l'organisation des services périscolaires, modifications des rythmes, nécessite la présence de personnes à certains créneaux sur le temps de midi et pour la plonge et l'entretien des locaux.
- propose de créer pour l'année scolaire 2018/2019 deux emplois non permanents à temps non complets, en lieu et place des recours à un prestataire extérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de créer deux emplois non permanents pour les services périscolaires, à compter du 1er septembre 2017 et pour l'année scolaire 2018/2019 :
- d'une durée de 20.75H/Semaine annualisées pour une durée du 03/09/2018 au 05/07/2019,
  - d'une durée hebdomadaire de 8.00H/semaine pour une durée du 1er septembre 2018 au 05 juillet 2019,
- Les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint technique - 1er échelon,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour le recrutement des agents non titulaires.

**2018/07/09 -10 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT AIDE - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES -ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint à la vie scolaire-périscolaire, informe le conseil municipal que, depuis le 1er mars 2018, le dispositif «Parcours Emploi Compétences» est entré en vigueur. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et la montée en compétence des demandeurs d'emploi.

Dans le secteur non-marchand, il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand

La commune de Pleumeleuc peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période pouvant aller de 9 à 12 mois.

En contrepartie d'un engagement sur des actions d'accompagnement ou de formation, l'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC.

Madame le Maire propose au conseil municipal le recrutement d'un contrat aidé dans le cadre de ce dispositif pour les fonctions d'animateur/animatrice d'activités périscolaires à temps partiel de 25.25H/Semaine annualisées pour une durée de 12 mois (soit du 01/09/2018 au 31/08/2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ➔ de créer le contrat de droit privé aux conditions présentées ci-dessus,
- ➔ d'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à ces créations de contrats.

## INFORMATIONS

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 24 septembre 2018.

*Séance levée à 22h00.*

Pleumeleuc, le 11 juillet 2018,

Le Maire,

Patricia COUSIN

